



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants Séance extraordinaire du conseil des commissaires 18 décembre 2023

Le conseil des commissaires a adopté la résolution suivante :

Retrait de fonctions et de pouvoirs au Comité exécutif ATTENDU que par le règlement n° BL2023-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs* de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, le conseil des commissaires délègue certaines fonctions et certains pouvoirs au comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

CC-231218-CA-0042

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier retire les pouvoirs délégués au comité exécutif dans le but d'approuver d'urgence une résolution.

Adoptée à l'unanimité

Actes d'établissement et plan triennal ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-231025-TS-0010 autorisant la tenue d'une consultation sur les actes d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025;

Actes d'établissement

CC-231218-TS-0043

ATTENDU QUE la consultation s'est terminée le 11 décembre 2023 et que la rétroaction reçue du conseil d'établissement de chaque école et centre, et du comité de parents a été prise en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Chloée Alary que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la version finale des actes d'établissement pour l'année scolaire 2024-2025, telle qu'elle apparaît au document n° CC-SWLSB-2023/12/18-TS-001.

Adoptée à l'unanimité

Actes d'établissement et plan triennal ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-231025-TS-0011 autorisant la tenue d'une consultation sur le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

Plan triennal

CC-231218-TS-0044

ATTENDU QUE la consultation s'est terminée le 11 décembre 2023 et que la rétroaction reçue du comité de parents a été prise en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la version finale du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, telle qu'elle apparaît au document n° CC-SWLSB-2023/12/18-TS-002.

Adoptée à l'unanimité

Restitution de fonctions et de pouvoirs au comité exécutif

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier rétablisse les pouvoirs délégués au comité exécutif en vertu du règlement n° BL2023-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

CC-231218-CA-0045

Adoptée à l'unanimité



État des taxes scolaires qui restent dues ATTENDU QUE l'article 339 de la *Loi sur l'instruction publique* fait obligation au directeur général de préparer un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires;

CC-231218-FR-0046

ATTENDU QUE l'article 340 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que l'état des taxes scolaires préparé conformément à l'article 339 soit soumis au conseil des commissaires pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité d'audit, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve, conformément aux articles 339 et 340 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'état préparé par le directeur du Service des ressources financières pour la directrice générale concernant les taxes scolaires qui restent dues au 24 novembre 2023 et dont le montant s'élève à 1 220 084,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

Élaboration du budget 2024-2025

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier entame le processus d'élaboration du budget pour l'année scolaire 2024-2025;

Autorisation de mener une consultation

ATTENDU QUE l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* fait obligation à la commission scolaire de rendre publics les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus;

CC-231218-FR-0047

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a préparé un sondage de consultation sur le budget 2024-2025;

ATTENDU QUE ledit sondage a été présenté au comité d'audit le 29 novembre 2023 et au comité de répartition des ressources le 28 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que, sur recommandation du comité d'audit, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le sondage de consultation sur le budget, tel qu'il apparaît au document n° CC-SWLSB-2023/12/18-FR-001 soit approuvé aux fins de consultation;

ET QUE la consultation commence le 19 décembre 2023 et se termine le 17 février 2024 avec les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier et le comité consultatif EHDA.

Adoptée à l'unanimité

Politique *Programme d'études de l'école secondaire*

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-230621-ED-0144 approuvant les modifications aux articles 1.0 à 7.0 de la politique n° 1999-ED : *Programme d'études de l'école secondaire* (ci-après, « la Politique ») tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/06/21-ED-001;

Article 8

Autorisation de mener une consultation

ATTENDU QUE le nouveau projet pilote de programme d'été est terminé et que l'article 8.0 de la Politique doit être révisé pour refléter les modifications découlant du nouveau modèle de programme d'été;

CC-231218-ED-0048

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise une consultation sur l'article 8 de la politique du *Programme d'études de l'école secondaire*, comme le prévoit le document n° CC-SWLSB-2023/12/18-ED-001;

ET QUE cette consultation soit tenue pendant une période de trente (30) jours auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, de l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs de Sir-Wilfrid-Laurier, le syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, le SPPOQA (Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest de Québec Anglophone), la CSN-S18 et le SEP-B-Québec_FTQ, section locale 577 commençant le 8 janvier 2024 et se terminant le 14 février 2024.

Adoptée à l'unanimité



Engagement d'entrepreneur
Remplacement des portes et fenêtres
École primaire Mountainview
CC-231218-MR-0049

ATTENDU QUE les fenêtres et les portes extérieures doivent être remplacées à l'école primaire Mountainview;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 23-163-01 concernant le remplacement de fenêtres et de portes extérieures à l'école primaire Mountainview et l'ouverture, le 28 novembre 2023, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat relatif au remplacement de fenêtres et de portes extérieures à l'école primaire Mountainview à Jomaco inc., au coût total de 901 048,86 \$, avant taxes, ou 963 101,84 \$, taxes nettes;

QUE l'engagement susmentionné soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents ayant trait à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'entrepreneur
Location et installation de salles de classe modulaires
PETES
CC-231218-MR-0050

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-220330-MR-0073 concernant l'installation de quatre salles de classe modulaires à l'école primaire Pierre-Elliott-Trudeau;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'ajouter six autres salles de classe modulaires en raison du nombre d'inscriptions qui ne cesse d'augmenter;

ATTENDU QUE les salles de classe modulaires actuelles appartiennent à AMB Tresec Inc. et sont louées par la commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE la ville de Blainville a autorisé l'installation de salles de classe modulaires dans la cour d'école, à côté des salles de classe modulaires existantes;

ATTENDU QUE l'entreprise AMB Tresec inc. ne permettra pas à un autre entrepreneur de modifier un produit qui lui appartient dans le but de permettre l'accès au tunnel et à l'escalier;

ATTENDU QUE les modifications nécessaires aux classes modulaires existantes doivent être faites par AMB Tresec inc. pour maintenir la garantie actuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le contrat conclu de gré à gré avec l'entreprise AMB Tresec inc. pour l'installation de six salles de classe modulaires additionnelles pour une période de quarante-huit (48) mois et au coût total de 2 433 000,00 \$, avant les taxes, ou 2 600 554,63 \$, taxes nettes;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents ayant trait à ce projet.

Adoptée à l'unanimité



Nomination d'une ou d'un commissaire pour la circonscription électorale n° 2

CC-231218-CA-0051

ATTENDU QUE le poste de commissaire de la circonscription électorale n° 2 est devenu vacant le 16 novembre 2023;

ATTENDU QU'il était nécessaire de pourvoir le poste dans les 30 jours, conformément à l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a approuvé la résolution n° CC-231129-CA-0035 pour la publication d'un avis public d'appel de candidatures et que les candidats intéressés avaient jusqu'au 6 décembre 2023 pour soumettre leur candidature;

ATTENDU QUE l'avis public visant à obtenir des candidatures externes au poste vacant de commissaire dans la circonscription électorale n° 2 a été publié par la commission scolaire le 30 novembre 2023;

ATTENDU QUE trois (3) personnes admissibles au poste de commissaire de la circonscription électorale n° 2 ont présenté leur candidature;

ATTENDU QUE les candidats éligibles ont eu l'occasion de se présenter lors de la réunion des membres du comité de parents de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier tenue le 7 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du comité de parents ont été consultés le 7 décembre 2023 et que les commentaires émis ont été transmis au conseil des commissaires;

ATTENDU QU'un caucus du Conseil des commissaires a été tenu pour examiner les candidatures reçues;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite remercier toutes les personnes qui ont posé leur candidature au poste vacant de commissaire dans la circonscription électorale n° 2;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Chloée Alary que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la nomination de Désirée Ramacieri comme commissaire dans la circonscription électorale n° 2, en vigueur le 18 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'une direction adjointe du Service des ressources financières

CC-231218-HR-0052

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe du Service des ressources financières est actuellement vacant;

ATTENDU l'application des politiques n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier* et n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier* (les politiques de gestion);

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que le comité de sélection a mené des entrevues le 30 novembre et le 13 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à l'engagement de Mohammed Belhiti à titre de directeur adjoint du Service des ressources financières conformément aux politiques de gestion de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, en vigueur le 8 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité



Contestation constitutionnelle du projet de loi 96

CC-231218-CA-0053

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (la « loi 96 »), a été adoptée le 1^{er} juin 2022;

ATTENDU QUE, le même jour, la Commission scolaire English-Montreal a présenté une demande pour contester la constitutionnalité de nombreuses dispositions de la loi 96 et de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE la contestation constitutionnelle de la loi 96 de la Commission scolaire English-Montreal a été rejointe par les contestations constitutionnelles d'autres parties prenantes et qu'elle progresse devant les tribunaux, bien que, comme pour toute contestation constitutionnelle, il est à prévoir que le processus sera long;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la Charte de la langue française qui ont pris effet le 1^{er} juin 2023 exigent que les commissions scolaires anglophones communiquent en français avec les principaux organismes de la communauté de langue anglaise, notamment l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec;

ATTENDU QUE, le 29 septembre 2023, l'Office québécois de la langue française a fourni à la Commission scolaire English-Montreal une interprétation des dispositions de la loi 96 et de la Charte de la langue française; cette interprétation exigerait effectivement que la plupart des communications internes écrites à la Commission scolaire English-Montreal se fassent en français;

ATTENDU QU'une telle interprétation exigerait également que la plupart des communications écrites entre les commissaires des commissions scolaires anglophones se fassent en français;

ATTENDU QU'une telle interprétation exigerait également que la plupart des communications entre les commissions scolaires anglophones se fassent en français;

ATTENDU que la Cour d'appel du Québec, dans sa décision de surseoir au projet de loi 40, a récemment réaffirmé que l'article 23 de la Charte canadienne empêche la province d'affecter « les préoccupations linguistiques et culturelles légitimes de la minorité »;

ATTENDU QUE la mise en application de la loi 96 et de la Charte de la langue française, conformément à ladite interprétation de l'Office québécois de la langue française, modifierait fondamentalement la culture linguistique;

ATTENDU QUE la mise en application de la loi 96 et de la Charte de la langue française, conformément à ladite interprétation de l'Office québécois de la langue française, nuirait aux besoins et aux priorités des neuf commissions scolaires anglophones, des élèves, des parents et de la communauté qu'elle dessert dans son ensemble;

ATTENDU QUE toutes ces incidences entraîneraient des préjudices irréparables à la communauté de langue anglaise;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et les neuf commissions scolaires anglophones ont obtenu un sursis à l'application du projet de loi 40 en 2020, lequel a été confirmé par la Cour d'appel du Québec, en raison des préjudices irréparables que la mise en application du projet de loi 40 causerait à la communauté anglophone, et ce, en attendant une décision sur le bien-fondé de la contestation;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier devienne une partie intervenante dans la contestation constitutionnelle présentée par la Commission scolaire English-Montreal;

QUE le mandat d'intenter en son nom les procédures judiciaires appropriées soit confié au cabinet d'avocats Power Law;

ET QU'un budget soit établi et qu'une contribution financière de 15 000,00 \$, taxes en sus, soit autorisée pour ce mandat.

Adoptée à l'unanimité



Lancement de l'appel de candidatures

CC-231218-CA-0054

ATTENDU QUE le poste de commissaire de la circonscription électorale n° 4 est devenu vacant le 15 décembre 2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire de pourvoir le poste de commissaire dans les 30 jours, conformément à l'article 199 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite publier un avis public afin d'obtenir des candidatures externes au poste vacant de commissaire dans la circonscription électorale n° 4;

ATTENDU QUE la secrétaire générale par intérim et le président mèneront une consultation auprès des membres du comité de parents le 11 janvier 2024 pour qu'ils puissent faire leurs commentaires ou leurs recommandations concernant les candidatures présentées au plus tard le 12 janvier 2024;

ATTENDU QUE le président convoquera une réunion du caucus le 15 janvier 2024 pour étudier les candidatures au poste de commissaire;

ATTENDU QU'une nouvelle ou un nouveau commissaire de la circonscription électorale n° 4 sera nommé(e) le 15 janvier 2024 et sera assermenté(e) lors de la prochaine séance ordinaire du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'échéancier proposé tel qu'il apparaît au document n° SWLSB-2023/12/18-CA-002;

ET QUE la démarche décrite ci-dessous soit accomplie sans délai par la secrétaire générale par intérim.

Adoptée à l'unanimité

